

2024/87

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 15 novembre 2024**

**Date de la convocation : 7 novembre 2024**

**Date de l'affichage : 7 novembre 2024**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 3 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/87 : MODIFICATION DE LA ZONE DE  
PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.) SUR LA  
COMMUNE DE VILLABÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Céline ONESTAS.



**Objet de la délibération n°2024/87 : MODIFICATION DE LA ZONE DE  
PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.) SUR LA  
COMMUNE DE VILLABÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

**VU** le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

**VU** la délibération n° 91 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé,

**VU** la délibération n° 71 en date du 10 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé,

**VU** la carte de la zone de préemption des espaces naturels sensibles en vigueur, d'une superficie de 137,2 hectares (avant la mise à jour), en annexe 1,

**CONSIDERANT** la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe 2 cartographique jointe et intitulée « Propositions de modification de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles », d'une superficie totale de 136,4 hectares, en annexe 2,

**CONSIDERANT** que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

**CONSIDERANT** que ces secteurs identifiés sont localisés au sein de deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dénommées « Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne » et « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

**CONSIDERANT** que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

**CONSIDERANT** que les zones de préemption E.N.S. doivent être compatibles avec les zonages des documents d'urbanisme,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**APPROUVE** la modification de la zone de préemption au titre des E.N.S., d'une superficie de 136,4 hectares, telles qu'elles sont identifiées sur le plan cadastral, en annexe 3 et joint à la présente délibération ainsi que la synthèse en annexe 4.

**DEMANDE** au département de bien vouloir mettre à jour la zone cadre de la loi sur les espaces naturels sensibles telle qu'elle est cadastrale, en annexe 3, et joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 091-219106598-20260416-DEL202630D-DE



**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne et au comptable public.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 15 novembre 2024 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Céline ONESTAS  
**La secrétaire de séance**

Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :




- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

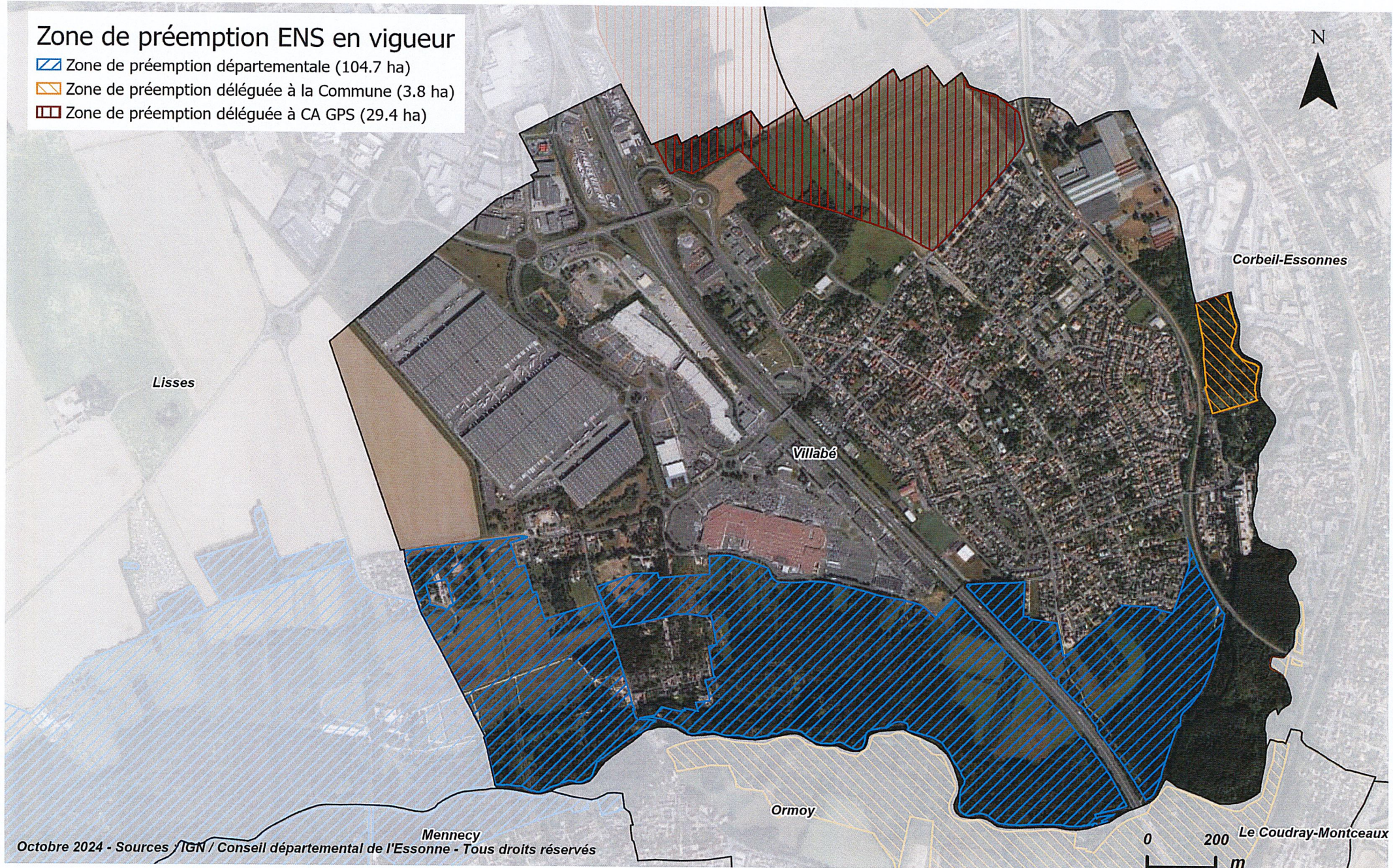
Zone de préemption ENS après modification

- Zone de préemption départementale (103.2 ha)
- Zone de préemption déléguée à la commune (3.8 ha)
- Zone de préemption déléguée à la CAGPS (29.4 ha)



Zone de préemption ENS en vigueur

-  Zone de préemption départementale (104.7 ha)
-  Zone de préemption déléguée à la Commune (3.8 ha)
-  Zone de préemption déléguée à CA GPS (29.4 ha)



Zone de préemption ENS en vigueur

- Zone de préemption départementale (104,7 ha)
- Zone de préemption déléguée à la Commune (3,8 ha)
- Zone de préemption déléguée à CA GPS (29,4 ha)

Proposition de modification de la zone de préemption ENS

- A extrait, zonage U (0,8 ha)



Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
 Reçu en préfecture le 21/04/2026  
 Publié le 24/04/2026  
 ID : 091-219106598-20260416-DEL202630D-DE



Proposition de modification de la zone de ENS  
A extraire, zonage U (0,8 ha)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 091-219106598-20260416-DEL202630D-DE

